la Barre de Monts

Commune de LA BARRE DE MONTS

RÉGLEMENTATION DE LA PRATIQUE DU KITE SURF SUR LA PLAGE OCEANE DE FROMENTINE MODIFICATION

■ 02 51 68 52 31 ■ 02 51 49 87 99

Le Maire de la Commune de LA BARRE DE MONTS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu la loi n° 86-2 du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, notamment son article 34,

Vu le Code Pénal.

Vu l'arrêté n° 57/89 modifié du 12 juillet 1989 de M. le Préfet Maritime de la 2ème région, portant réglementation de la navigation dans les eaux maritimes baignant les plages de la commune de La Barre de Monts,

Vu l'arrêté municipal n°2004-035 du 22 juin 2004, portant réglementation de la pratique du kite surf sur la plage océane de Fromentine.

Vu l'arrêté municipal n° 2008-029 du 12 juin 2008 portant réglementation de la baignade et des activités nautiques dans les eaux baignant les plages de La Barre de Monts,

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers, de compléter ces réglementations, compte tenu du développement dangereux de la pratique du kite surf dans des zones du littoral non appropriées,

N°2009 - 026

ARRETE

<u>Article 1:</u> L'article 1 de l'arrêté municipal n° 2004-35 du 22 juin 2004 susvisé est complété par ce qui suit : "Tout déploiement et mise en œuvre de ces activités en dehors de la zone littorale définie ci-dessus, sont strictement interdits".

<u>Article 2</u>: Les autres dispositions de l'arrêté municipal visé à l'article 1, demeurent inchangées en ce qu'elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

<u>Article 3 :</u> Les agents assermentés de la Police Municipale et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Beauvoir sur Mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la Mairie et en différents points de la Commune et dont ampliation sera transmise pour visa ou information à :

- la Sous-Préfecture des Sables d'Olonne,

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement (service maritime),
- Monsieur l'Administrateur des Affaires Maritimes, chef du quartier de Noirmoutier,
- aux responsables des postes de secours de la Bergère et de Fromentine.

Copie du présent arrêté a été affichée à la porte de la Mairie le 04 juin 2009 en exécution des dispositions des articles L.2122.29 et R.2122-7 du Code Général des Collectivités territoriales Le Maire.

Christian SANGAN

Fait à LA BARRE DE MONTS, le 04 juin 2009

Le Maire.

Christian SANGAN